



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2026 052 044

Du 30 juin 2026 - 8h
Au 31 décembre 2026 - 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 23 juin 2026, de Monsieur Yann GAGNOT, représentant la société EPSD, domiciliée 72 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD,
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux d'implantation et de remplacement de supports téléphoniques, à Champagné-Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 30 juin 2026 à 8h jusqu'au 31 décembre 2026 à 20h, pour des travaux d'implantation et de remplacement de poteaux téléphoniques, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et l'empiètement routière sur voie unique. La circulation pourra être effectuée de façon manuelle par les intervenants charge à eux de respecter les obligations du code de la route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société EPS DEVELOPPEMENT.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 29 juin 2026,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF

